



Tantièmes de copropriétés : ce qu'il faut savoir

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- En collaboration avec **Marie Caderon, juriste spécialisée en droit des affaires**
- Dernière vérification de la fiche : 28/05/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 03/05/2017

Dans une copropriété, un copropriétaire possède un ou plusieurs lots auxquels est attribué une quote-part représentée par des « tantièmes ». Il s'agit là d'un terme qui recouvre une notion très importante que vous devez connaître...

Tantièmes de copropriété : une répartition importante !

A quel moment les tantièmes sont-ils calculés ? Les tantièmes de copropriété doivent être calculés au moment de la mise en copropriété de l'immeuble. Pour être plus précis, le calcul sera effectué lors de la division de l'immeuble (il peut donc s'agir d'une décision collective des copropriétaires ou bien être le fait du promoteur lorsque ce dernier construit un immeuble destiné à être en copropriété).

Qui calcule les tantièmes de copropriété ?...

{ABONNEZ-VOUS}

Les étapes de la détermination des tantièmes

Un calcul encadré par la Loi ? Aux termes de la Loi, « dans le silence ou la contradiction des titres, la quote-part des parties communes afférente à chaque lot est proportionnelle à la valeur relative de chaque partie privative par rapport à l'ensemble des valeurs desdites parties, telles que ces valeurs résultent lors de l'établissement de la copropriété, de la consistance, de la superficie et de la situation des lots, sans égard à leur utilisation ».

Concrètement...

{ABONNEZ-VOUS}